



# Déclaration préalable à la CAP Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable 9 & 10 février 2016

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Nous voici à nouveau réunis pour l'exercice délicat de la **mobilité**.

On nous a maintes fois promis de lever les contraintes et les blocages qui freinent les demandes des agents ; or il est toujours aussi difficile de voir le fameux PM 104 remplir sa mission !

Nous connaissons bien cette litanie récurrente :

- obstacle au changement de métier : « n'a pas le bon profil ! »
- obstacle au changement de région : « réservé à la zone de gouvernance ! »
- obstacle au changement de ministère : « il faut attendre les compteurs ! »

Si les 3 cycles de mobilité du MEDDE représentent beaucoup de travail pour les gestionnaires, ils constituent une occasion supplémentaire pour les agents d'obtenir satisfaction.

La CFDT demande à la DRH d'intervenir auprès de la Fonction publique pour fluidifier les mouvements ; il ne suffit pas d'écrire, dans une plaquette destinée aux SACDD, que la variété des affectations possibles « leur donne l'opportunité de construire (...) un parcours professionnel motivant, alliant développement des compétences, responsabilités croissantes et développement de carrière. Les mobilités, qu'elles soient fonctionnelle, structurelle ou géographique leur permettent en effet de développer leur potentiel et leurs facultés d'adaptation ». Il faut faciliter la mobilité choisie !

2016 marque le début du **plan de requalification** ; la CFDT souhaite un point d'étape sur les mesures engagées par la DRH, qu'il s'agisse de communication, de formation ou d'organisation des différents processus. Les documents transmis lors des dernières réunions sur le sujet sont maintenant obsolètes ; il est fondamental de partager les informations sur ce chantier majeur de l'agenda social, c'est pourquoi la CFDT suggère à la DRH d'ouvrir un dossier spécifique sur l'intranet.

Le corps des SACDD a basculé « techniquement » dans **le RIFSEEP** au 1<sup>er</sup> janvier dernier ; l'administration garantit le maintien de la rémunération aux agents tant qu'ils ne changent pas de poste. Nous attendons la présentation d'une note de gestion, comme annoncé lors du comité technique spécial du secrétariat général. La CFDT revendique une discussion annuelle, dans le cadre de l'entretien professionnel, pour évoquer le régime indemnitaire et son évolution ; en effet, il s'agit en particulier de prendre en compte l'expérience professionnelle accumulée par l'agent, et celle-ci augmente chaque année !

Merci pour votre attention.